En dehors des secteurs constructibles (ZC1), les constructions ne sont pas autorisées à l'exception :

* De l'adaptation, changement de destination, réfection ou extension des constructions existantes;

* Des annexes aux habitations sous réserve qu'elles soient implantées dans la proximité immédiate de la construction existante;

* Des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles;

* Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs;

Dans la zone inondable (ZNi) les extensions et les changements de destination peuvent être autorisés sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

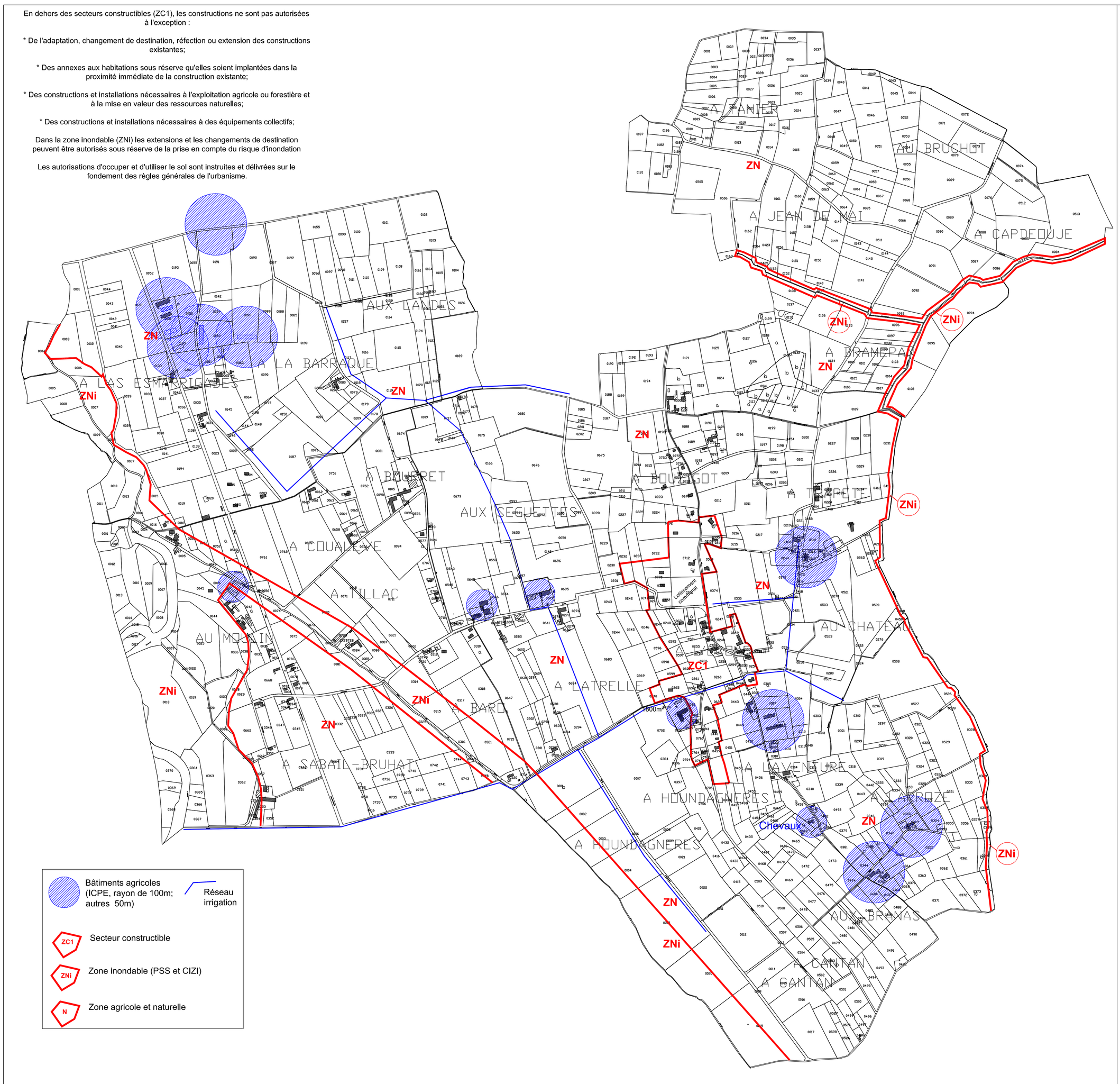

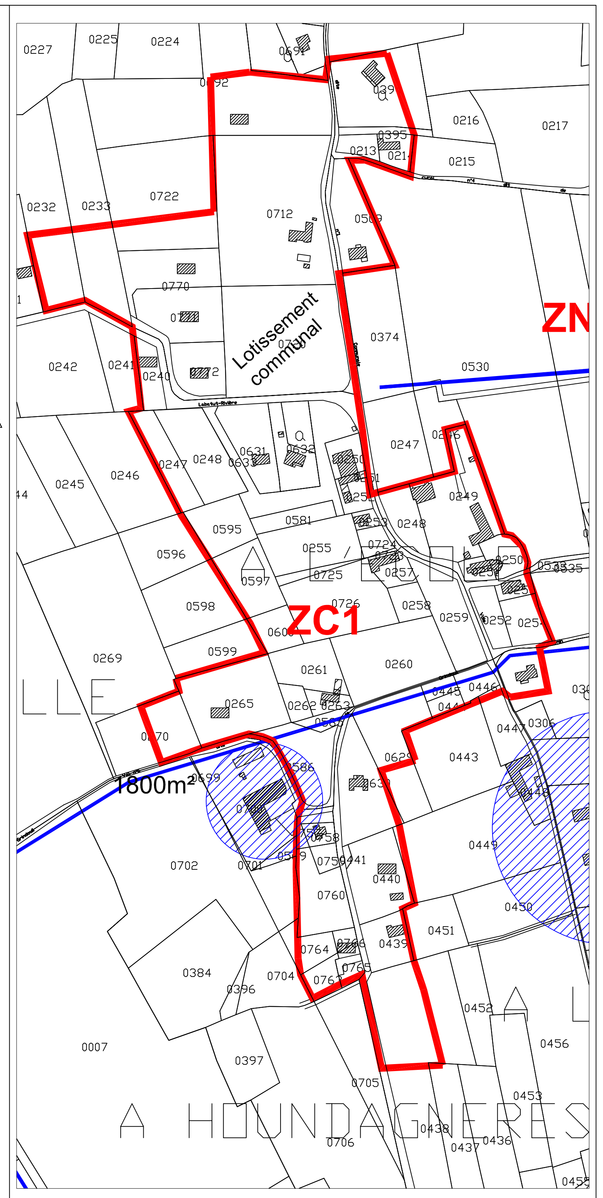

Bâtiments agricoles (ICPE, rayon de 100m; autres 50m)

Réseau irrigation

ZC1 Secteur constructible

ZNi Zone inondable (PSS et CIZI)

N Zone agricole et naturelle

GERS

TIESTE URAGNOUX

CARTE COMMUNALE

Maîtrise d'œuvre

Cabinet d'urbanisme

AMENA-Etudes
33, rue des Lois
31000 – TOULOUSE
05-61-99-82-08
vzerbib1@gmail.com

ELABORATION

Approuvée le :

Exécutoire le :

DOCUMENT GRAPHIQUE
COMMUNE AU 1/5000 - VILLAGE AU 1/2500

2